



Pour aller de l'avant :
L'apprentissage et la garde des jeunes enfants

Plan d'action du Manitoba : Objectifs principaux

Introduction

Le Plan quinquennal du Manitoba en matière de services de garde pour enfants (2002–2007) a établi des directives claires et des objectifs ambitieux pour maintenir et améliorer la qualité, l'accessibilité et le caractère abordable des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants au profit des familles et des enfants du Manitoba. Ce plan tient également compte des enfants handicapés. Grâce à d'importants nouveaux investissements provinciaux et à un appui financier du gouvernement fédéral, la plupart des éléments majeurs du plan seront mis en œuvre dès mars 2007.

Un nouvel engagement financier sur cinq ans du gouvernement fédéral visant l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (de 2005-2006 à 2009-2010) permettra au Manitoba de continuer d'aller de l'avant. Les nouveaux fonds fédéraux ne remplaceront pas les investissements provinciaux actuels. Au contraire, ils permettront d'améliorer et d'accroître davantage le système d'apprentissage et de garde des jeunes enfants réglementé du Manitoba, en mettant l'accent sur les enfants de moins de six ans.

Le document *Plan d'action du Manitoba : Objectifs principaux* décrit comment le Manitoba compte investir les nouveaux fonds fédéraux afin de respecter les objectifs initiaux énoncés dans le plan quinquennal. Il donne également un aperçu de la façon dont la Province atteindra les objectifs de l'accord

de principe conclu en 2005 entre le Manitoba et le gouvernement du Canada. Les plans du Manitoba sont fondés sur ce que sont, selon les habitants de la province, les priorités principales qui permettraient d'améliorer les services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants. Le financement sera affecté aux domaines principaux suivants :

1. Stabilisation et perfectionnement de la main-d'œuvre
2. Viabilité des garderies sans but lucratif existantes
3. Abordabilité et accessibilité des services de garde

4. Amélioration de la qualité des environnements
5. Autres étapes visant à améliorer la qualité

Le Manitoba compte renforcer son système d'apprentissage et de garde des jeunes enfants afin de mettre en relief les principes de qualité, d'universalité inclusive, d'accessibilité et de développement (QUAD). À cet effet, le Programme de garde d'enfants du Manitoba s'engage à réaliser des objectifs particuliers, dont les résultats seront communiqués aux Manitobains et Manitobaines dans les rapports annuels sur le développement du jeune enfant.



Principes QUAD

Les améliorations apportées au système de garde d'enfants du Manitoba reposeront sur quatre principes, à savoir la **qualité**, l'**universalité inclusive**, l'**accessibilité** et le **développement** (les principes QUAD).

Des services d'apprentissage et de garde de **qualité** soutiennent le développement optimal de l'enfant en faisant usage de pratiques de qualité éprouvée, et notamment d'une réglementation et d'une surveillance de la part de la province ou du territoire, ainsi que d'un effectif suffisant de personnel et d'éducateurs compétents en apprentissage et en garde des jeunes enfants.

L'**universalité inclusive** des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants signifie qu'ils sont ouverts et adaptés aux jeunes enfants, sans discrimination, y compris les enfants ayant des besoins spéciaux, les enfants autochtones, et les enfants de langues et de cultures diverses. La diversité est un facteur respecté et apprécié.

Des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants **accessibles** sont à la portée d'un large éventail d'enfants et de parents. Et leur coût est abordable pour tous les parents qui choisissent d'y avoir recours.



Des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants axés sur le **développement** sont de qualité éprouvée et contribuent au mieux-être de l'enfant pour toute sa vie en soutenant son développement social, affectif, physique et cognitif, et en favorisant la sensibilisation et la participation des parents. Ils sont tournés vers les besoins de l'enfant, ils sont le reflet du contexte familial et communautaire, et ils favorisent un véritable partenariat entre parents et éducateurs.

Objectifs visés pendant les deux premières années de l'engagement financier du gouvernement fédéral (de 2005-2006 à 2006-2007) :

CIBLE/OBJECTIF*	PRINCIPE QUAD RESPECTÉ ¹			
	Q	U	A	D
Stabilisation et perfectionnement de la main-d'œuvre				
Un financement sera accordé pour permettre aux éducateurs des jeunes enfants II (É.J.E II), y compris les employés du Programme de garde d'enfants handicapés du Manitoba, de gagner un salaire moyen allant de 27 000 \$ à 30 000 \$ par an (phase IV de l'échelle salariale de la Manitoba Child Care Association).	■		■	■
Des fonds seront alloués afin d'augmenter, de 9 % en moyenne, le salaire des fournisseurs de services de garderie familiale.	■		■	■
Un total de 500 personnes (aides des services à l'enfance et fournisseurs de services de garderie familiale) auront terminé un programme de formation de base (40 heures), ou auront reçu une formation équivalente.	■			■
Des fonds visant l'expansion des collèges et des soutiens de formation permettront de former 400 nouveaux É. J. E. II.	■		■	■
Un financement sera accordé afin que 100 employés qualifiés puissent regagner le secteur grâce à des mesures incitatives de recrutement.	■		■	■
Des subventions de formation spécialisées seront offertes afin de pouvoir donner suite aux demandes de formation spécialisée provenant d'employés travaillant avec des enfants handicapés.	■	■	■	■
Viabilité des centres sans but lucratif existants				
On financera 3 000 places autorisées supplémentaires, y compris 120 dans les programmes offerts en langue française (en fonction du niveau de la population).		■	■	
On offrira des soutiens afin de s'assurer que les enfants handicapés ont une égalité d'accès aux nouvelles places autorisées.	■	■	■	■
Une aide financière sera accordée à cinq projets de mise à l'essai de modèles centralisés afin d'appuyer de nouvelles approches novatrices en matière de gestion des conseils d'administration des garderies sans but lucratif.	■	■	■	
Un fonds sera créé pour les programmes de services de garderie faisant face à des situations exceptionnelles.	■		■	

¹ Comme les principes QUAD sont interdépendants, bon nombre des cibles et objectifs appuient l'ensemble des quatre principes QUAD soit directement, soit indirectement. Ce tableau décrit les principes QUAD qui sont directement liés aux cibles et objectifs.

CIBLE/OBJECTIF*	PRINCIPE QUAD RESPECTÉ			
	Q	U	A	D
Abordabilité et accessibilité des services de garde				
On se penchera sur la question des frais journaliers non subventionnés de 2,40 \$ que doivent payer les familles bénéficiant de subventions.			■	
On accordera des fonds afin d'offrir 200 places de prématernelle à des frais parentaux réduits pour que plus de familles à faible revenu y aient un meilleur accès.			■	■
On continuera de geler les frais maximaux que doivent payer les parents dans le cadre de programmes subventionnés.			■	
Une déclaration sur l'inclusion pour les enfants handicapés sera ajoutée au <i>Règlement sur la garde d'enfants du Manitoba</i> .	■	■		
On élaborera un énoncé de vision et un cadre de politiques et de normes relativement à l'inclusion d'enfants handicapés dans les programmes de garde d'enfants.	■	■	■	
On accordera des subventions de démarrage afin de continuer d'appuyer l'inclusion complète d'enfants handicapés dans les garderies autorisées.	■	■	■	■
Le site Web du Programme de garde d'enfants sera amélioré pour que les familles et les fournisseurs de services de garderie puissent obtenir plus de renseignements sur une vaste gamme de sujets.	■	■	■	
Le site Web du Programme de garde d'enfants sera amélioré afin d'inclure de l'information sur le Programme de garde d'enfants handicapés du Manitoba et de fournir aux familles et aux fournisseurs de services de garderie des liens à d'autres services ayant trait aux enfants handicapés.	■	■	■	
Amélioration de la qualité des environnements				
Des fonds seront alloués afin de permettre la construction, la rénovation ou l'expansion de 50 garderies.	■	■	■	■
30 % de tous les travaux de rénovation et de développement des immobilisations ayant trait à l'apprentissage et à la garde des jeunes enfants seront effectués dans des bâtiments scolaires.	■	■	■	
Des lignes directrices universelles, y compris des modifications pour répondre aux besoins des enfants handicapés, seront employées lors de la conception des travaux et des nouveaux développements.	■	■	■	
Autres étapes visant à rehausser la qualité				
Des fonds seront alloués à la Manitoba Child Care Association afin d'appuyer une étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'un programme d'accréditation.	■	■	■	■
Une équipe de qualité formée d'un personnel de service sera établie pour travailler directement avec les fournisseurs de services de garderie en vue d'améliorer la qualité des soins.	■	■	■	■
Un cadre de travail de qualité en matière d'apprentissage et de garde des jeunes enfants sera établi en consultation avec les intervenants communautaires.	■	■	■	■
On élaborera un cadre de programmes d'apprentissage et de garde des jeunes enfants fondé sur les principes QUAD.	■	■	■	■
Un manuel comprenant des pratiques exemplaires et des lignes directrices sera élaboré à l'intention des fournisseurs de services de garderie.	■	■	■	■
Des ressources portant sur les enfants handicapés et les pratiques d'inclusion seront élaborées et distribuées aux fournisseurs de services de garderie.	■	■	■	■
On publiera un guide révisé à l'intention des parents sur les services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants de qualité, lequel comprendra des services pour les enfants handicapés.	■		■	

* L'allocation de l'ensemble des fonds est sous réserve de l'approbation de l'Assemblée législative du Manitoba.

Les deux premières années du financement fédéral contribueront à la stabilisation de la main-d'œuvre œuvrant dans le domaine de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants, ainsi que du système de garderies autorisées à but non lucratif. Cela créera les conditions requises pour continuer d'améliorer et d'agrandir les services, réalisations qui seront rendues possibles grâce à une augmentation du financement fédéral prévue à partir de 2007-2008.

Le Manitoba compte atteindre les objectifs suivants entre 2007-2008 et 2009-2010 :

CIBLE/OBJECTIF*	PRINCIPE QUAD RESPECTÉ			
	Q	U	A	D
Procéder à une évaluation de la mise à essai des modèles centralisés.	■			
S'assurer que tous les programmes fonctionnent avec un personnel dont au moins les deux tiers sont formés, ou qu'ils ont en place un plan de dotation approuvé.	■			■
Apporter des améliorations au système de subventions afin qu'un plus grand nombre de familles à faible revenu puissent avoir accès à des subventions pour des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants.			■	
Effectuer un examen des frais parentaux afin de rendre les services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants plus abordables pour toutes les familles du Manitoba.			■	
Continuer de fournir des soutiens en vue d'offrir aux enfants handicapés une égalité d'accès et d'inclusion dans les garderies autorisées.	■	■	■	■
Prendre en considération le besoin de subventions de fonctionnement accrues afin que le salaire et les revenus des É. J. E. reflètent l'augmentation du coût de la vie.	■			■
Appuyer la planification de la relève pour permettre aux É. J. E. II d'obtenir la classification d'É. J. E. III grâce à des possibilités de formation accrues.	■			■
Financer de nouvelles places autorisées en fonction des besoins.		■	■	
Continuer de fournir une aide financière pour améliorer, selon les ressources disponibles, les immobilisations dans les garderies.	■	■	■	■
Adopter une approche en matière de licences fondée sur les pratiques exemplaires.	■	■	■	■
Mettre à jour chaque année les ressources en matière de pratiques exemplaires ayant trait aux enfants handicapés afin de s'assurer que les principes et pratiques sont à jour.	■	■	■	■

Avant le mois d'avril 2007, la Province précisera les cibles et les objectifs à atteindre au cours des trois dernières années du financement fédéral. Ce processus exigera la participation des intervenants des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants de la province, et des communautés.

